Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL0320260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

# Compte rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

DEL03_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

**Présents :** LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

**Absents excusés :** HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

**Pouvoirs :** Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DRÉAN

➲ Le Maire informe l'assemblée :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 avril 2026, a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délibération sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL0320260615-DE

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

| OBJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT € H.T | DATE DE NOTIFICATION |
|---|---|---|---|
| Complexe sportif Coët Mousset : Agrément du sous-traitant KERNEN (lot 13 – revêtements des sols – faïences) | AN ORIANT GROUP | 9 030,21 | 14/04/2026 |
| Complexe sportif Coët Mousset : Avenant au lot n°2 « Gros œuvre » | SRB CONSTRUCTION | 50 712,74 € | 17/04/2026 |
| Renouvellement du contrat CIRIL – pro logiciel des ressources humaines | CIRIL GROUP | 6 668,00 € / an | 22/04/2026 |
| Travaux d'aménagement de la Place Saint Luc : Avenant n°1 au lot n°1 « Démolition – réseaux et aménagements » | EUROVIA | Commune : + 207,43 €<br>Lorient Agglo : – 207,43 € | 30/04/2026 |
| Complexe sportif Coët Mousset : Agrément du sous-traitant EVENO ISOLATION (lot 16 – Plomberie – chauffage - ventilation) | GUIBAN | 3 800,00 € | 30/04/2026 |
| Complexe sportif Coët Mousset : Agrément du sous-traitant RESIN'ARTEX (lot 13 – revêtements des sols – faïences) | AN ORIANT GROUP | 8 099,98 € | 30/04/2026 |
| Attribution du contrat d'entretien des terrains de football pour la période 2026-2030 | JARDILOCATION | 14 968,85 € / an | 07/05/2026 |

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

| OBJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT DU LOYER MENSUEL | DATE DE PRISE D'EFFET | DUREE |
|---|---|---|---|---|
| Convention d'occupation précaire de la parcelle ZB 0425 | Madame Gaëlle JAMBOU | Gratuit en raison des obligations d'entretien et de surveillance | 30/04/2026 | 6 mois |
| Mise à disposition de la cellule n°5 du cabinet médical de la résidence des fleurs | Département du Morbihan Service PMI | 16€/demi-journée | 01/06/2026 | 1 an |
| Bail professionnel concernant la cellule n°2 du cabinet médical de la résidence des fleurs | Madame Lucie JULIENNE | 445,00 € H.T hors charges | 01/06/2026 | 6 ans |
| Convention occupation temporaire du domaine public | Association Immobilière de Languidic | Redevance annuelle 55 € | A la date de signature de la convention | 6 ans |

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL0320260615-DE

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes :**

- Remboursement assurances statutaires ville depuis le 30/03/2026 = 7 321.34 €
- Remboursement assurances dommages aux biens ville depuis le 30/03/2026= 0 €
- Remboursement assurances responsabilité civile ville depuis le 30/03/2026= 0 €
- Remboursement assurances protection juridique ville depuis le 30/03/2026= 668.40 €

| OBJET | ASSUREUR | MONTANT € H.T |
|---|---|---|
| Acceptation d'indemnités dans le cadre du contentieux lié à l'arrêté interruptif de travaux sur la parcelle cadastrée WD n°110 à Kerjacob | GROUPAMA | 668,40 € |

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

*Du 30/03/2026 au 04/06/2026*

| | ACHAT | RENOUVELLEMENT |
|---|---|---|
| **CIMETIERE** | | 2 |
| **COLOMBARIUM** | 1 | |
| **CAVURNE** | | |

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant ne dépassant pas l'estimation des Domaines à laquelle s'ajoute une marge d'appréciation de 15% :**

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 11
- Nombre de DIA reçues depuis le 30/03/2026 : 11

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Il convient que les membres du Conseil municipal en prenne acte.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL0320260615-DE

➲ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE : à 29 prises d'acte.

Fait à Languidic, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN







Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication